



Guichet Rénov'Occitanie – Pays Haut Languedoc et Vignobles

Des conseils - neutre, gratuits et indépendants, pour la rénovation énergétique des logements privés.

Une mission de service public animée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles financée par la Région Occitanie.

1 rue de la république 34600 BEDARIEUX - Tél : 04 67 38 11 10 - Courriel : conseiller.renov@payshlv.com Site Internet : www.payshlv.com/renov-occitanie Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 12h

« MaPrimeRénov Sérénité » : un gain énergétique d'au moins 35%

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Version mars 2023

Je remplis les conditions suivantes

- Mon foyer fiscal est « très modeste » ou « modeste ». Le **RFR** (Revenu Fiscal de Référence) qui figure sur mon dernier avis d'imposition disponible ne doit pas dépasser un plafond propre à la composition de mon foyer.

| Nombre de PERSONNES | Foyers « Très modestes » RFR inférieur à | Foyers « Modestes » RFR inférieur à |
|-----------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1 | 16 229 € | 20 805 € |
| 2 | 23 734 € | 30 427 € |
| 3 | 28 545 € | 36 591 € |
| 4 | 33 346 € | 42 748 € |
| 5 | 38 168 € | 48 930 € |
| Par personne supplémentaire | + 4 813 € | + 6 165 € |

- **Mon statut** : je suis propriétaire occupant, en indivision, usufruitier, en viager ou occupant à titre gratuit .
- Mon logement a été construit il y a **plus de 15 ans** (à la date où la demande d'aide est acceptée).
- Je n'ai pas commencé les travaux avant d'avoir déposé mon dossier.
- **Je n'ai pas bénéficié d'un PTZ+** (prêt à taux 0% dédié à l'acquisition de mon logement) ou d'un **prêt accession-logement** auprès d'un bailleur public au cours des 5 dernières années.
- Je m'engage à occuper le logement **durant les 3 années** qui suivent la rénovation.
- Je dois faire réaliser les travaux par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) et respecter des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes) : <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>.

Je suis accompagné-e gratuitement par Le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour mener à bien mon projet de A à Z

- Je formalise ma demande sur le site Internet dédié <http://monprojet.anah.gouv.fr> rubrique « Propriétaires occupants » en précisant la nature des travaux. Ou je contacte le Pays Haut Languedoc et Vignobles au **04 67 38 11 10 (service habitat)**.
- En suivant, je suis appelé-e par le technicien Habitat du Pays Haut Languedoc et Vignobles de mon secteur. Ce technicien vérifie l'éligibilité de mon dossier et nous convenons d'un premier rendez-vous à mon domicile.
- **Le technicien apprécie au moyen d'une évaluation énergétique la nature des travaux à réaliser de façon à réduire mes consommations d'énergie d'au moins 35%.**
- Je fais faire des devis relatifs aux travaux préconisés et les sou mets pour validation. Le technicien dépose mon dossier de subvention auprès de l'ANAH.
- J'attends de recevoir l'accord par écrit pour démarrer mes travaux.
- Lorsque les travaux sont terminés, je contacte le technicien pour une ultime visite de contrôle.
- A partir du 1^{er} janvier 2023 Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité : <https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>
- Les opérateurs de l'ANAH au sein du Pays Haut Languedoc et Vignobles sont agréés pour réaliser cet accompagnement.

Le montant des aides financières de l'ANAH

- **Cette aide financière est attribuée une seule fois pour un même logement.**
Les contributions financières de l'ANAH varient en %% selon mon foyer fiscal. Elles sont attribuées dans la limite d'un plafond de dépense définies par l'ANAH.
- **Pour les dossiers déposés après le 30 juin 2022 :** le particulier peut faire valoir le dispositif appelé Certificat d'Économie d'Énergie ; une prime proposée par des fournisseurs d'énergie. *Cf fiche pratique « Certificat d'Économie d'Énergie »*
- **Deux bonus cumulables de 1500 €/chacun :**
 - ⇒ Sortie de passoire thermique : les travaux vont permettent de sortir des classes énergétiques F ou G et d'atteindre après travaux la classe E ou mieux.
 - ⇒ Bâtiment basse consommation (BBC) : les travaux vont permettent d'arriver à la classe énergétique A ou B.
- **Demande d'avance pour le commencement des travaux :** seuls les foyers « très modestes » peuvent solliciter le versement d'une avance à hauteur de 50 % de la subvention accordée.

Cumulable ou pas avec d'autres dispositifs d'aides financières ?

| Cumulable avec les dispositifs suivants | Non-cumulable avec les dispositifs suivants |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Prime Département de l'Hérault : les foyers « très modestes » peuvent bénéficier d'une prime complémentaire au dossier MPRS équivalent à 10 % sur le montant HT des travaux dans la limite de 2 000 €. • Les caisses de retraites peuvent donner un complément de subvention : les techniciens Habitat du Pays Haut Languedoc et Vignobles accompagne les dossiers de la Carsat et de la fonction public d'Etat. • EcoPTZ Habiter-mieux pour financer le reste à charge dans la limite de 30 000 € Un dossier constitué avec l'aide de son banquier. <i>Cf fiche pratique « Solutions de financement »</i> • Prêt Renov'Occitanie à 0,5% ou 1,5% à partir du moment où les travaux d'économie d'énergie permettent un gain énergétique d'au moins 40% ou le niveau BBC Rénovation à solliciter auprès de l'AREC. <i>Cf fiche pratique « Solutions de financement »</i> • Certificat d'Économie d'Énergie prime proposée par des fournisseurs d'énergie. <i>(Mobilisable à compter du 01/07/2022 en remplacement de la prime « Habiter Mieux » de l'ANAH). Cf fiche pratique « Certificat d'Economie d'Energie »</i> | <ul style="list-style-type: none"> • MaPrimeRénov de l'ANAH : un montant forfaitaire par action sur les mêmes travaux. |

Ressources complémentaires



Site Mon projet Anah
<https://monprojet.anah.gouv.fr/>



Site France Rénov'
<https://france-renov.gouv.fr/>



Guide national des aides financières
<https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5208-aides-financieres-en-2022-les-9791029719127.html>



Guide MaPrimeRénov'
www.anah.fr/fileadmin/externe/maprimerovguidepasapas.pdf